

Séance du Conseil Municipal 15 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, ~~Mme LYOEN Anne-Marie~~, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, ~~M. GERARD Franck~~, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, M. BAUDIN David, Mme BERTRAND Margaux, Mme DELOIRE Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Conseillers Municipaux.

Membre absent représenté : Mme. LYOEN Anne-Marie donne pouvoir à Mme ROZELET Martine.

Membre absent : M. GERARD Franck.

Secrétaire : Mme WEBBER Audrey

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Nombre de membres présents** : 21 - **Nombre de votants** : 22

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Débat portant sur la politique générale de la Commune.
3. Concessions de cimetière : part du Centre Communal d'Action Sociales.
4. Edification de clôture : procédure de déclaration préalable.
5. Subvention 2021-2022 au Club de Volley de La Fère pour son équipe féminine en nationale 2.
6. Subventions de fonctionnement 2021 aux associations communales : modification.
7. Mise d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ; et d'agissements sexistes : adhésion au dispositif du Centre de Gestion de l'Aisne.
8. Signalisation touristique de l'EUROVELOROUTE 3 : convention d'occupation du domaine public.
9. Création de deux emplois aidés dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)
10. Commission des travaux
11. Vote des taux 2021 des taxes directes locales.
12. Compte de gestion 2020 du budget de la Ville
13. Compte administratif 2020 du budget de la Ville
14. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget de la Ville
15. Budget Primitif 2021 de la Ville
16. Compte de gestion 2020 du budget des opérations commerciales
17. Compte administratif 2020 du budget des opérations commerciales
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget des opérations commerciales
19. Budget primitif 2021 des opérations commerciales
20. Compte de gestion 2020 du lotissement du Verly
21. Compte administratif 2020 du lotissement du Verly
22. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du lotissement du Verly
23. Budget primitif 2021
24. Bilan des délégations au Maire.

2021-33 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2021-34 - Débat portant sur la politique générale de la Commune

Conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conseillers municipaux (MM. MARTIN Nadine, BOULANGER Michel et BONNAUD Pierre) représentant plus d'un dixième des membres du Conseil Municipal, ont demandé qu'un débat portant sur la politique générale de la Commune soit organisé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Ce débat a donc été inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil.

Exposé de Madame le Maire

C'est l'occasion pour moi de vous présenter les grands projets que nous entendons conduire tout au long du mandat qui a démarré en juillet 2020.

Naturellement le contour précis et définitif des actions ne sera connu qu'après un travail de concertation avec l'ensemble des élus, de la population et des prestataires de la Commune, sans oublier un partenaire important qu'est la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

Dans la poursuite de la campagne électorale et des projets que nous avons défendus auprès des Laférois et soumis à leur suffrage, notre action sera orientée autour de cinq axes principaux :

Conduite d'une politique environnementale et de développement durable ambitieuse

- Priorité sera mise sur la rénovation thermique et énergétique de nos principaux bâtiments publics en commençant par les plus énergivores que sont la mairie et l'Espace Drouot. Une étude de diagnostic énergétique est en cours pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- Le passage aux ampoules à leds de l'éclairage public a débuté et sera poursuivi dès cette année avec deux tranches supplémentaires, en fonction des financements obtenus. Toujours concernant l'éclairage public, je proposerai avant les vacances d'été de poursuivre l'expérience lancée en ce début d'année, d'éteindre l'éclairage public dans toute la ville de 23 h à 6 h.
Le budget primitif de cette année montre cette volonté puisque près de 300 000 € sont inscrits pour ces travaux.
- L'aménagement autour de l'étang de Necfort se poursuit avec la mise en place d'aires de jeux et la création de l'arboretum. Il faut poursuivre et compléter cet aménagement afin d'en faire un espace de détente pour les habitants de nos quartiers : continuer la liaison vers le magnifique espace de La Vatroye grâce à des passerelles. Cet étang de pêche va amener des visiteurs à La Fère, et certainement une augmentation de la fréquentation du camping municipal.

Politique sur le logement et le commerce

- Le logement doit être une priorité pour ce mandat notamment dans le centre-ville où il y a beaucoup de problèmes à résoudre : logement insalubre, logement indécents, mal-logement, édifice menaçant ruine, vacance importante.... Il est essentiel de prendre ce problème à bras le corps, car des logements de qualité et aux normes amèneront dans le centre-ville une nouvelle population, (pourquoi pas composée en partie de personnes âgées dans des logements adaptés ?) susceptible de consommer chez les commerçants locaux.
- Les outils existent et sont quasiment tous en place ou en cours d'instruction : permis de louer, OPAH-RU, Opération de Revitalisation des Territoires avec le dispositif « Petites Villes de Demain », Centre-Ville-Centre-Bourg de la Région des Hauts de France, opération façades, Opération de Restauration Immobilière, FISAC...
- Il va falloir intensifier la chasse aux immeubles dangereux et recourir aux procédures adéquates, avec le « risque » pour la ville d'être tenue de réaliser des travaux sans en obtenir le remboursement du fait de propriétaires introuvables, ou de succession en déshérence. La charge financière communale pourrait devenir importante. Dès cette année, la somme de 60 000 € a été inscrite pour deux immeubles menaçant ruines : 47, Rue de la République et Rue de l'Eglise.
- Poursuivre la politique d'acquisition et de rénovation d'immeubles situés en centre-ville : (11-13 Rue de la République, 15-17, Place Paul Doumer), avec le 17-25 Rue de la République.
- Les projets concernant le commerce sont en attente de la fin de l'épidémie. Grâce au manager de Centre-ville, des projets avancent, se concrétisent. Nous allons prolonger le FISAC pour une durée de

9 mois. La mission que nous avons confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour 2021 nous permet de mettre en place des actions en faveur du commerce et de l'artisanat Laférois. Il faudra poursuivre dans les prochaines années.

L'animation dans la ville et l'accès à la culture et aux loisirs

- Il est indispensable que les Laférois de tout âge puisse découvrir et pratiquer des activités en tout genre. Le soutien aux associations Laféroise sera poursuivi. La future maison des associations sera un outil qui permettra aux bénévoles de disposer d'un espace de travail de qualité. Cet espace sera également un espace de vie sociale qui manque dans notre ville. Je compte beaucoup sur les associations pour faire vivre notre ville.
- Il faut relancer l'accès à la culture pour tous. Nous avons un Espace Drouot qui se prête parfaitement pour l'accueil de manifestations diverses : théâtre, chorale, concert, expositions... Je demanderai aux élus en charge de ces actions de développer ces animations.
- La culture c'est bien entendu le musée Jeanne d'Aboville. Le projet de le transférer dans les locaux de l'ancien collège avance. Cela représentera une charge financière importante mais il est essentiel pour l'attractivité de la Ville que ce musée reste à La Fère et se modernise.

Développement de l'attractivité de notre territoire et de la qualité des espaces publics

- Après les aménagements de la Rue de la République et du Parc des Promenades qui se terminent, les projets dont nous allons entamer rapidement les études tels que l'entrée de Ville par Charmes ou la Rue du Bourget vont permettre de moderniser l'image de notre commune.
- Mettre en place une voie verte dans la ville afin de relier le futur musée au centre-bourg, étudier les différents aménagements possibles pour permettre un accès piétons plus facile au centre-ville, favoriser quand cela est possible, la mise en place de pistes cyclables, mettre en place une nouvelle signalétique dans la ville afin de la rendre plus lisible pour nos visiteurs, voilà les projets qui vont nous occuper au cours des prochaines années du mandat

Tourisme

C'est un mot qui peut sembler incongru dans la bouche d'un Maire de la Fère, mais je pense que le tourisme peut apporter à la Ville. L'étang de La Vatroye, le Musée, l'étang du Nefort, l'Euro Vélo Route, Le chemin des Ecoliers, l'ouverture prochaine de l'autodrome de Couvron, la présence de la sortie de l'autoroute à quelques kilomètres, la gare SNCF sont autant d'atouts susceptibles d'intéresser des visiteurs potentiels. Je ne rêve pas à des milliers de visiteurs bien sûr, mais quelques centaines par an seraient déjà un plus pour nos commerçants. Il faut y réfléchir et notamment aux équipements pour les accueillir : meublés de tourisme par exemple au 33 Rue de la République.

Il ne faut surtout pas oublier les personnes qui souffrent dans la Fère, notamment les habitants des Quartiers Prioritaires de La Ville. La Commune a, cette année encore, accepté le financement des actions de la Politique de La Ville à hauteur de 21400 €. C'est un effort très important, proportionnellement à notre population. Nous continuerons à aider les associations caritatives telles que la Croix Rouge et les Restos du Cœur qui sont un recours indispensable pour un certain nombre de Laférois en difficulté. Je sais les membres du Centre Communal d'Action Sociale sensibles à cette problématique et je connais leur volonté de faire plus en fonction de leurs moyens financiers.

Ces quelques réflexions, en grande partie issues des débats que nous avons déjà pu avoir en Conseil Municipal, vous montrent l'ambition que j'ai, que nous avons pour la Ville de La Fère.

Il nous faut changer l'image négative qu'en ont les Laférois et les personnes extérieures.

Ce regard commence à évoluer mais c'est un travail de longue haleine qui nous attend et j'aurai besoin de toutes les forces vives de cette ville pour mener à bien ces actions.

Je vous propose maintenant de débattre sur la politique générale de la Ville pour le mandat en cours.

Monsieur BOULANGER Michel remercie Madame le Maire d'avoir exposé clairement les engagements du mandat. Il assure que l'opposition soutiendra les projets au cas par cas.

2021- 35 - Concessions de cimetière :part du Centre Communal d'Action Sociale

La Loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1943 relative au cimetière, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, le Conseil Municipal peut décider librement de reverser ou non une part du produit des concessions dans le cimetière, et d'en déterminer le pourcentage. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la Commune subventionne, quand cela est nécessaire, le budget du Centre Communal d'Action Sociale, décide de ne pas reverser au Centre Communal d'Action Sociale de part sur le produit des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021.**

2021-36 - Edification de clôture : procédure de déclaration préalable

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (Plan Local d'Urbanisme), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

-Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, d),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal., zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

2021-37 - Subvention 2021-2022 au Club de Volley de La Fère pour son équipe féminine Nationale 2

Chaque année, la Commune subventionne le Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en Nationale 2. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée entre la Commune et l'association le 5 mars 2020 pour les années 2020-2023. Les membres de la commission « associations », lors de la réunion du 25 février 2021, ont proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à cette association pour le fonctionnement de cette équipe.

Observations de M. BOULANGER Michel : quel est le contenu de la convention 5 mars 2020 pour les années 2020-2023 qu'il demande à consulter. Quel est l'intérêt pour la ville d'accueillir une équipe d'un haut niveau telle que celle de Nationale 2 ? Si l'équipe est promue au niveau supérieur, est-ce que la ville devra obligatoirement verser une subvention plus importante ?

M. PEON Benoît précise que le montant n'est pas acté dans la convention et que c'est une délibération du Conseil Municipal qui doit intervenir. En cas de montée au niveau supérieur, il n'est pas prévu d'obligation communale d'augmenter le montant de la subvention. Concernant l'intérêt pour la ville, c'est un sujet à aborder avec l'association et la Ville afin de mieux valoriser cette équipe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention au Volley-club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en nationale 2 d'un montant de 35 000 € pour la saison sportive 2021-2022.**
- **La subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte d'un montant de 15 000 € en septembre 2021, d'un second acompte d'un montant de 10 000 € en janvier 2022 et du solde en juin 2022 sur présentation d'un bilan de l'année sportive écoulée.**

2021-38 - Subvention de fonctionnement 2021 aux associations communales : modification

Par délibération du 11 mars 2021 le Conseil Municipal a fixé les montants des subventions de fonctionnement 2021 aux associations ainsi que les modalités de versement. Le Maire propose que deux associations puissent, comme les associations patriotiques, percevoir leur subvention en un seul versement : la Prévention Routière et l'association de pêche « La Brème ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la Prévention Routière et l'association de pêche « La Brème » percevront leur subvention 2021 en un seul versement.

2021-39 - Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : adhésion au dispositif du Centre de Gestion de l'Aisne.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,**
- **d'informer les agents de ce dispositif.**

2021-40 - Signalisation touristique de l'Euroveloroute 3 : convention d'occupation du domaine public.

Le Département de l'Aisne a décidé de mettre en place une signalisation touristique le long de l'EuroVeloroute3 qui traverse l'Aisne de Marest-Dampcourt - Quierzy jusqu'à Hirson. Deux panneaux vont être installés sur le territoire de la Ville. La commune étant propriétaire des parcelles sur lesquelles seront posés les panneaux, il convient de signer une convention bipartite entre la Commune et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les termes de la convention bipartite entre la Commune et le Département pour l'installation de deux panneaux touristiques sur le domaine public communal :**
 - o **Rond-point Delattre de Tassigny.**
 - o **Angle des Rues de la République et du Rempart du Midi**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

2021-41 - Création de deux emplois aidés dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Les contrats aidés ont été remplacés en 2018 par le Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce nouveau dispositif a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi.

Pendant toute la période du PEC, la personne concernée est rémunérée et bénéficie d'actions de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques.

Le Parcours Emploi Compétences s'adresse en priorité aux personnes éloignées de l'emploi en raison de problèmes sociaux et/ou professionnels particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer deux emplois d'agents d'entretien dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.**
- **Fixe la durée hebdomadaire de travail à 20 heures.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour mettre en place ce dispositif.**

2021-42 - Commission des travaux

Les membres de la commission des travaux se sont réunis les 29 mars 2021 et ont fait un certain nombre de propositions au Conseil Municipal.

1 – Vidéo-surveillance : caméras supplémentaires

En complément des caméras déjà installées, il est proposé d'en installer de nouvelles :

- Entrée de ville par Charmes, à l'angle des rues Leclerc et de Crécy (LAPI : Lecture de plaques minéralogiques)
- Entrée de ville par Beautor dans la Rue du Fg St-Firmin (LAPI)
- Rue du Square Foch (LAPI)
- Face à l'aire de jeux sise Rue du Rempart du Nord
- Place de La Gare

Le coût des travaux est estimé à 31 131,10 € TTC.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

2 – Entretien de la voirie 2021

M. COPPENS présente les travaux d'entretien envisagés :

- Rue de l'Eglise : bande de roulement.
 - M. Bouteiller propose de réfléchir à l'élargissement du virage à l'entrée de la Rue.
- Trottoirs rue de Crécy à terminer, sur la gauche à partir du pont.
- Rue du Faubourg St-Firmin-Avenue Dupuis
 - M. Bouteiller propose de revoir l'accès à la piste cyclable qui est trop haute.
- Création d'un bateau d'accès au parking de la Place de l'Europe par la Rue Mazin.

Il est proposé que le sens sur le parking se fasse comme suit :

Entrée par la Rue De Gaulle (Etroite), sortie par la Rue Mazin (plus large)

-Accès à l'école Jean Mermoz.

Dans le cadre des travaux dans la Rue de la République, l'entrée à l'école Mermoz se fait par la Rue de Gaulle. Il est proposé de pérenniser ce dispositif qui a plus d'avantages que celui par la Rue de la République : possibilité pour les parents de garer leur véhicule sur le parking de la Place de l'Europe, moins gênant pour la circulation des autres véhicules.

Cela nécessite de mettre en place un passage piétons normalisé (bateau, signalétique...)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

3 -Travaux Rue du Château

Il s'avère que l'écoulement des eaux de pluie dans cette rue en pavés pose problème et qu'il faille envisager des travaux complets dans cette rue.

Les membres de la commission proposent de réaliser une étude d'aménagement de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

4 – Entrée de Ville par la Rue Leclerc

Il est proposé de réaliser une étude d'aménagement de cette entrée de ville : carrefour Rue de Crécy, Rue Leclerc Place Notre Dame.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

5 – Fontaine Place de l'Europe

Cette fontaine ne fonctionne plus depuis des années et sa remise en état serait très onéreuse. Il est proposé de la détruire et de réaliser à sa place un accès voitures vers le parking de l'Europe et vers les propriétés des riverains de la rivière du Bras du Bésignon.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette proposition. Une étude sera réalisée.

M. THUET Maurice demande de réaliser une étude préalable afin de prendre en compte les conséquences des inondations dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

6 – Parc des Promenades

Les travaux en cours devraient permettre de rouvrir ce parc assez rapidement à la population.

Afin d'éviter les désagréments rencontrés avant ces travaux (rassemblement le soir tard ou même la nuit avec pour conséquences des nuisances sonores pour le voisinage et également des actes de vandalisme), il est proposé de fermer ce parc toute la nuit.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à cette proposition. Les horaires seront à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

7 – Devenir du Bâtiment 9 Rue des Capucins

L'Architecte demande un peu plus de précisions sur le programme du projet de « Maison des Associations ».

Les membres de la commission proposent :

- 2 locaux rez-de-chaussée 150 à 200 m² chacun pour les Restos du Cœur et la Croix Rouge avec accès indépendant, bureau et sanitaire.
- Prévoir un étage sur tout le bâtiment avec ascenseur
- Pas d'entrée avec mezzanine
- Pas de logement à l'étage (proposition de Mme Guesma)
- Bureaux + salles d'évolution + salles de réunion
- Parking : étudier la création d'un parking en démolissant le « magasin central » situé derrière le bâtiment 18 (plan joint). Peut-être faudrait-il prévoir des accès piétons de chaque local artisanal sur ce parking ?

Mme GUESMA Emmanuelle précise que sa proposition de logements était à destination de personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

2021-43 - Vote des taux 2021 des taxes directes locales

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales. A noter que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation disparaît. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 45,95% qui correspond à la somme du taux de TFB de la Commune (14,23%) et de celui du Département (31,72%). C'est-à-dire que la Ville percevra la TFB de la Ville et du Département. L'objectif étant que la Ville ne perde pas ou ne gagne pas de produits avec cette opération, un coefficient correcteur a été calculé. Pour la Ville c'est un reversement de 395 271 €.

Les membres de la commission des finances du 7 avril 2021 ont proposé de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales et fixe les taux comme suit pour l'année 2021 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,95**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,92**
-

2021-44 - Vote du compte de gestion 2020 de la ville

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

M. BOULANGER Michel pose la question de savoir quel est l'impact financier du COVID sur les dépenses communales 2020.

Mme BOULARD Francine, adjointe en charge des finances, précise que les quelques dépenses supplémentaires (masques, gants, gel...), ont été compensées par l'annulation de certaines manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2020 de la Ville dressé par le Trésorier.

2021-45 - Vote du compte administratif 2020 de la ville

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant la désignation de Mme ROZELET en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,

- Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 de la Ville faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Réalisé en 2020 | 2 547 793,93 € | 2 870 291,44 € |
| Résultat antérieur reporté | | 631 217,33 € |
| Solde | | 953 714,84 € |
| Investissement | Dépenses | Recettes |
| Réalisé en 2020 | 807 535,48 € | 1 375 590,92 € |
| Résultat antérieur reporté | | 290 991,82 € |
| Solde | | 568 055,44 € |
| Restes à réaliser | 1 498 270,00 € | 659 671,00 € |
| Solde restes à réaliser inclus | 270 543,56 € | |

2021-46 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget de la ville.

Le compte administratif pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 953 714,84 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 270 543,56 €, en tenant compte des restes à réaliser. A ces sommes il faut ajouter les résultats 2020 du budget du service des eaux (qui a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} janvier 2020) : excédent de la section de fonctionnement de 56 087,00 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 28 345,32 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget principal 2021 comme suit :

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 298 888,88 €**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 710 912,96 €**

2021-47 – Vote du budget primitif 2021 de la ville

Le budget primitif 2021 de la ville, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à : 3 764 298,96 €
- en section d'investissement à : 3 044 870,00 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 de la Ville équilibré :

- **en section de fonctionnement à 3 764 298,96 €**
- **en section d'investissement à 3 044 870,00 €**

2021-48 - Vote du compte de gestion 2020 du Budget des opérations commerciales

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget des opérations commerciales relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2020 du budget des opérations commerciales dressé par le Trésorier.

2021-49 - Vote du compte administratif 2020 du budget des opérations commerciales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET Martine en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget des opérations commerciales faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| Fonctionnement | dépenses | recettes |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| réalisé en 2020 | 138 036,16 € | 217 947,50 € |
| résultat antérieur reporté | | 168 421,89 € |
| solde | | 248 333,23 € |

| Investissement | dépenses | recettes |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| réalisé en 2020 | 563 939,29 € | 641 691,53 € |
| résultat antérieur reporté | 4 053,41 € | € |
| solde | | 73 698,83 |
| restes à réaliser | 919 530,00 € | 936 340,00 € |
| solde restes à réaliser inclus | | 90 508,83 € |

2021-50 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget des opérations commerciales

Le compte administratif du budget des opérations commerciales pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 248 333,23 € et un excédent de financement de la section d'investissement de 90 508,83 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget 2021 des opérations commerciales comme suit :

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00€**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 248 333,23 €**

2021-51 - Vote du budget primitif 2021 des opérations commerciales

Le budget primitif 2021 des opérations commerciales, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 337 333,23 €
- en section d'investissement à 1 215 538,83 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 des opérations commerciales équilibré :

- **en section de fonctionnement à 337 333,23 €**
- **en section d'investissement à 1 215 538,83 €**
-

2021-52 - Vote du compte gestion 2020 du budget du lotissement du Verly

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement du Verly relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2020 du budget du lotissement du Verly dressé par le Trésorier.

2021-53 - Vote du compte administratif 2020 du budget du lotissement du Verly.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Mme ROZELET en tant que présidente de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du lotissement du Verly dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget du lotissement du Verly faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous:

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|------------|-------------|
| réalisé en 2020 | 6 121,09 € | 31 500,00 € |
| résultat antérieur reporté | | 636,07 € |
| solde | | 26 014,98 € |
| Investissement | dépenses | recettes |
| réalisé en 2020 | 0,00 | 0,00 € |
| résultat antérieur reporté | | |
| solde | | |
| restes à réaliser | | |
| solde restes à réaliser inclus | 0,00 € | 0,00 € |

2021-54 - Affectation du résultat 2020 du budget du lotissement du Verly

Le compte administratif du budget du lotissement du Verly pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 26 014,98 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget 2021 des opérations commerciales comme suit :

- Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 26 014,98 €

2021-55 - Vote du budget primitif 2021 du budget du lotissement du Verly

Le budget primitif 2021 du lotissement du Verly, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 26 014,98 €
- en section d'investissement à 0,00 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du lotissement du Verly équilibré :

- en section de fonctionnement à 26 014,98 €
- en section d'investissement à 0,00 €

2021-56 - Bilan des délégations au Maire.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

- **Décision n°DIA-2021-12** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 6 Place Paul Doumer vendue 40 000 €
- **Décision n°DIA-2021-13** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 7 Rue de Vendôme vendue 80 000 €
- **Décision n°DIA-2021-14** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 22 Rue de l'Eglise vendue 47 600 €

- **Décision n°DIA-2021-15** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 16, Rue du Rempart du Nord vendue 77 840 €
- **Décision n°DIA-2021-16** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 9, Rue Neigre vendue 45 000 €
- **Décision n°DIA-2021-17** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 51, Rue de Crécy, vendue 67 800 €.
- **Décision n°DIA-2021-18** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 95, Avenue du Général Leclerc vendue 60 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-19** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2, Place du Maréchal Foch vendue 39 000 €
- **Décision n°DIA-2021-20** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 245, Rue de Crécy vendue 79 000 €

Demandes de subventions

- **Décision n°SUBV-2021-06 du 10 mars 2021** : Demande de subvention DSIL d'un montant de 185 416,80 € pour le financement des travaux d'économie d'énergie de la Mairie et de l'Espace Drouot.